



L'APE de l'école des 2 rivières de Crac'h organise un

# Troc & Puces

## Bulletin d'inscription

à retourner avant le 10 mai

à l'agence Mocquard (Crac'h) : 1 rue d'Aboville



## Espace Les Chênes

Judi 14 mai 2026 de 8h à 18h

Restauration et buvette sur place

Entrée : 1.50€ (gratuit - 12 ans)

[trocetpucesdecrach@laposte.net](mailto:trocetpucesdecrach@laposte.net) - 07 83 82 46 69

# Bulletin d'inscription

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Photocopie de votre Carte d'identité R/V, passeport ou permis de conduire obligatoire

Emplacement 4 mètres abrité\* 20 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

Emplacement 3 mètres non abrité 12 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

1 mètre supplémentaire, non abrité 4 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

Table (2 mètres)\* 4 € x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur de :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement, ci-dessous

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature

\*dans la limite du stock disponible

**Seuls les bulletins d'inscription accompagnés du montant de la réservation et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité seront prises en considération.**

**Le paiement doit être effectué à la réservation par chèque à l'ordre de l'association APE CRACH**

ARTICLE 1: Cette manifestation est ouverte à tous, particuliers, associations et professionnels. Elle a pour objectif d'aider au financement des activités pédagogiques et éducatives de l'École Publique des 2 Rivières. ARTICLE 2: Chaque emplacement loué est payant sauf pour les enfants de l'École Publique des 2 Rivières ARTICLE 3: Les exposants doivent présenter le jour de la manifestation à partir de 06h00 munis de leur pièce d'identité spécifiée à l'inscription. ARTICLE 4: SENS DE CIRCULATION A RESPECTER. Merci de bien vouloir suivre les indications affichées dans le bourg. ARTICLE 5: Le Troc et Puces est ouvert au public de 08h00 à 18h00 ARTICLE 6: Les exposants ne peuvent remballer et quitter le lieu de la manifestation avant 18h00. ARTICLE 7: Les emplacements sont attribués en fonction de la configuration du terrain et de ses contraintes spécifiques. Les organisateurs ne sont pas toujours tenus d'installer des exposants à l'emplacement de l'année précédente. ARTICLE 8: L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement qui doit parvenir à l'APE dans les délais impartis. Pour des raisons de sécurité les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment. ARTICLE 9: Après installation du stand, le stationnement du véhicule se fera suivant les instructions des organisateurs sous la responsabilité de son propriétaire. ARTICLE 10: Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée. L'acquisition d'objets pour la revente est interdite. ARTICLE 11: Le stand ne pourra être tenu par un mineur seul, il devra être accompagné d'un adulte. Article également applicable aux stands tenus par des enfants de l'École Publique des 2 Rivières. ARTICLE 12: Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui sont en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (produits alimentaires, armes, revues à caractères délictueux, etc...) ARTICLE 13: Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols, détériorations ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement de la manifestation. Il incombe aux exposants de pourvoir ou non à leur assurance. ARTICLE 14: A leur départ, les exposants doivent laisser leur emplacement propre. Des conteneurs seront mis à disposition pour les déchets. ARTICLE 15: Si un exposant annule sa venue moins de 48hr avant le début de la manifestation, son inscription ne sera pas remboursée. ARTICLE 16: Les participants autorisés sont les personnes suivantes : Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils y participent 2 fois maximum par an Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés À ces personnes peuvent s'ajouter les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers. ARTICLE 17: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou force majeure. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué. ARTICLE 18: L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement